

**GRAND
CALAIS**



SERVICE PREVENTION PERIL ANIMALIER

Recueil des consignes d'interventions 2022

AEROPORT de CALAIS



SOMMAIRE

Objet

Présentation de l'aéroport

Migration

Animaux présents sur l'aéroport

Réglementations

Plans de cultures

Technique de ramassage

Matériel opérationnels

Rondes effarouchements

Gestion des stocks et entretien

Impacts avec animaux

Compatibilité avec le service

Formation et personnel

Objet

Le présent manuel a pour but de répondre aux exigences de Péril animalier et de préserver les conditions idéales de sécurité pendant les phases critiques de décollage et d'atterrissage des aéronefs.

Il est élaboré en application du décret n° 2007-432 du 25 mars 2007 et de l'arrêté du 10 avril 2007 modifié relatif à la prévention du péril animalier sur les aérodromes. et de l'arrêté du 30 avril 2014 modifiant celui du 10/04/2007

Présentation de l'aéroport



L'aéroport de CALAIS

Il est situé sur la commune de Marck en Calaisis et exploité par la communauté d'agglomération grand calais terres et mers. Il peut recevoir des appareils de catégorie 3.

Sur une emprise domaniale de 150 hectares et situé au Nord-est de Calais, il est considéré comme aéroport civil recevant des appareils commerciaux et privés.

Son positionnement stratégique à proximité de Calais et Dunkerque, lui permet de desservir l'ensemble du nord littoral de la Côte d'opale

Le trafic accueilli est plutôt de l'ordre des aéronefs de sûreté (SAMU/Sécurité Civile/Douane/militaire) et affaires (aéronef d'affaire type Citation/Beech/Bombardier...), la clientèle touristique et école est en progression constante.

Un soin particulier a été pris depuis la rétrocession à la collectivité de développer l'aéroport et de répondre au cadre réglementaire des aéroports français.

Migration



Comme le montre le schéma ci-dessus représentant la migration sur notre région, la migration passe par à proximité de LFAC.

Les oiseaux volent à quelques centaines de mètres. Le gros de la troupe vole (en mode battu) en moyenne de 400 m en journée jusqu'à 700 m voire 900 m la nuit. Ces valeurs sont fonction du relief, de la présence d'eau, du climat, du vent... Si celui-ci est fort et de face, les oiseaux et surtout les petits descendent presque à ras du sol. Ces altitudes sont pour le moment des suppositions basées sur les rares observations chiffrées.

Certaines espèces, très dépendantes du milieu dans lequel elles vivent éprouveront de grandes difficultés si elles sont amenées à se poser dans un milieu différent. C'est le cas des marouettes, râles, butors et autres oiseaux adaptés aux zones humides.

Dans le Nord Pas-de-Calais, les principaux sites de haltes migratoires sont le platier d'Oye

(12km de l'aéroport), la baie de Canche et le Cap Gris Nez. Dans le Nord Pas-de-Calais, les sites d'hivernage les plus importants sont la Baie de Canche et le Platier d'Oye.

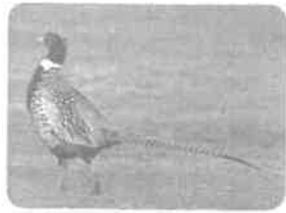
Animaux présents sur l'aéroport

Sur l'aéroport de Calais nous retrouvons le plus souvent :

- 1) Lièvres
- 2) Lapins
- 3) Faisans
- 4) Hérons
- 5) Mouettes
- 6) Goélands
- 7) Eperviers
- 8) Rouge gorges
- 9) Hirondelles
- 10) corbeaux freux
- 11) étourneau

Cette liste ne fait en aucun cas partie d'une liste officielle, ces animaux font référence à nos observations lors nos vérifications de piste journalières.





Les chiens errants sont de plus en plus constatés sur la plateforme.

Réglementation

ARRETE

Arrêté du 10 avril 2007 relatif à la prévention du péril animalier sur les aérodromes.

Le ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, le ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer et le ministre de l'outre-mer,

Vu la convention relative à l'aviation civile internationale du 7 décembre 1944, ensemble les protocoles qui l'ont modifiée, notamment le protocole du 24 septembre 1968 concernant le texte authentique trilingue de ladite convention publiée par le décret n° 69-1158 du 18 décembre 1969 ;

Vu le code de l'aviation civile ;

Vu le code rural, notamment ses articles L. 211-20 et L. 211-22 ;

Vu le code du travail, notamment son article L. 920-4 ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 411-1 et L. 411-2, L. 414-1 à L. 414-6 et R. 427-5 ;

Vu l'ordonnance n° 2000-285 du 30 mars 2000 portant actualisation et adaptation du droit du travail de l'outre-mer ;

Vu l'ordonnance n° 2005-57 du 26 janvier 2005 portant actualisation et adaptation du droit du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle outre-mer,

Article 1

Les présentes dispositions, prises pour l'application des articles D.213-1-14 à 213-1-25 Du code de l'aviation civile fixe les conditions d'exercice des actions de prévention du péril animalier sur les aérodromes, les moyens en personnel qualifié et en matériel nécessaires et les contrôles dont ils font l'objet.

Article 2

modifié par arrêté du 30 Avril 2014 –art 3

Les actions comprennent

- La pose de clôtures adaptées
- Le traitement des parties herbeuses et boisées
- L'aménagement ou la suppression des zones humides
- La détermination et le contrôle des cultures et des espaces cultivés
- La définition des conditions et le contrôle du pacage des animaux
- Le recueil des restes des animaux et leur destruction

Article 3

L'exploitant de l'aérodrome assure la pose et l'enfouissement partiel d'une clôture adaptée, ainsi que son entretien, pour empêcher l'intrusion d'animaux domestiques et sauvages sur l'aire de mouvement.

Une partie coté zone publique est clôturée ce qui empêche les animaux domestiques et sauvages de s'introduire en zone réservée de ce qui du côté ouest et nord des installations des barrières qui délimitent la zone publique de la zone réservée mais n'empêche pas les animaux domestiques et sauvages de passer. Sur ce point une étude de réfection est en cours.

Article 4

Modifié par Arrêté du 30 avril 2014 - art. 5

L'exploitant d'aérodrome veille à la suppression des végétaux susceptibles de servir d'abris ou de lieux de reproduction pour les animaux et détermine précisément la nature des végétaux à semer, lors de la constitution de bandes herbeuses et d'accotements.

Il détermine également, en fonction des espèces animales fréquentant l'aérodrome, la hauteur des végétaux et la périodicité du fauchage.

Des tontes sont régulièrement faites aux abords de la piste au niveau des seuils 06 et 24. Pour le seuil 06 une convention faite avec un agriculteur permet la garantie de fauches elles sont effectuées dans l'année. les tontes sont faites à la demande des agents sur place notamment les pompiers de l'aéroport ou du référent gestion environnementale celui-ci prend les dispositions afin que les tontes sont faites avant ou après l'ouverture du terrain.

Dans l'enceinte de l'aéroport il existe des parcelles cultivées par Mr Poupart, Mr Lefèvre, Mr Declémy, Mr Decherf et Mr Butez qui ont une convention avec l'exploitant.

Une réunion avec l'exploitant, le directeur de la sécurité et du référent gestion environnementale /PPA permet de valider les dates de labours et les cultures envisagées.

Article 6

Il est interdit de cultiver dans la bande aménagée associée à une piste.

Le pacage des animaux n'est pas admis dans l'emprise de l'aérodrome, sauf si l'aire de pacage est équipée d'une clôture en tout point adaptée aux espèces animales concernées, ou si le gardiennage des animaux est assuré pendant les horaires d'ouverture de l'aérodrome.

Il est interdit de faire paître des animaux dans la bande aménagée associée à une piste et sur une piste en herbe durant les horaires d'ouverture précités.

Le pacage n'a pas lieu sur l'aéroport de Calais.

Article 6 bis

Créé par Arrêté du 30 avril 2014 - art. 7

La destruction des restes d'animaux respecte les dispositions prévues par le code rural et de la pêche maritime et le règlement sanitaire départemental.

Tous les animaux morts se trouvant en zone réservé ou zone public sont ramassés avec une protection sanitaire comme le désigne la réglementation protection individuel (gants masque grippe aviaire H1N1).

Techniques de ramassage

L'agent se muni de son E.P.I et de deux sacs poubelles ruban adhésif.

Après, c'être protégé les mains et le visage pose le premier sac poubelle au dessus de l'animal puis sans toucher celui-ci il le retourne afin qu'il se retrouve dans le sac et le ferme avec du ruban adhésif le dépose dans le deuxième sac qui a son tour est fermé de la même façon que le premier. Pour finir un étiquetage est fait avec la date et heure du ramassage avec l'espèce de l'animal.

Une mise en congélation est prévue pour destruction qui est prise en charge par le service technique de la mairie de Marck qui le dépose au service de la L.P.A .pour destruction.

Article 7

Modifié par Arrêté du 30 avril 2014 - art. 8

Les actions d'effarouchement et de prélèvement sont réalisées par l'emploi des moyens Techniques suivants :

1. Les dispositifs d'effarouchement acoustique mobiles et fixes spécifiques aux oiseaux.
2. Les dispositifs mobiles d'effarouchement pyrotechnique, utilisant des projectiles Détonants et crépitants.
3. Les fusils.

4. Les matériels de capture des animaux.

Ces moyens techniques peuvent être complétés par des effaroucheurs optiques mobiles ou fixes. La mise en place d'effaroucheurs optiques fixes fait préalablement l'objet d'une Évaluation d'impact sur la sécurité.

Les moyens techniques sont déterminés en fonction du risque animalier, de la configuration et des infrastructures de l'aérodrome.

La mise en place de tout autre moyen technique fait l'objet d'un protocole relatif à son utilisation sur l'aérodrome concerné, passé entre le préfet et l'exploitant d'aérodrome.

Les moyens techniques énumérés ci-dessous sont conformes aux prescriptions .

Matériels opérationnels

Le service dispose du matériel désigné par l'article ci-dessus à savoir :

- 1-Pistolet avec lanceur muni de cartouches a blanc
- 2-Fusées détonantes KNALL-GOSCHO B 15 MM
- 3-Fusées crépitantes KNATTERPATRONE KAL 15 MM
- 4-Pistolet lanceur CAPA
- 5-Cartouches CAPA 18.2 MM longue portée
- 6-Effaroucheur acoustique fixé sur le véhicule de piste
- 7-Une cage de capture avec une pige télescopique a lacet dans le local S.S.L.I.A
- 8-Un fusil superposé deux coups calibre 12 stocké dans un coffre spécifique (utilisé par un agent ayant le permis de chasser, en l'occurrence Mr LAIDEZ RSPPA)
- 9-Cartouches calibre 12 stockées dans coffre spécifique
- 10-Casque anti bruit
- 11-Gants cuir de travail
- 12-Paire de jumelle
- 13- Effaroucheur portatif

NOTA : les munitions sont stockées séparément des armes

LISTE DES AGENTS HABILITE AU PERIL ANIMALIER

Mr PESTELLE PHILIPPE Responsable SSLIA effarouchement uniquement

Mr HERANVAL FRANCK Effarouchement uniquement

Mr LIAGRE FREDERIC Effarouchement uniquement

Mr LAIDEZ LAURENT Responsable SPPA,effarouchement et prélèvement /piégeage

La plateforme est équipée d'un véhicule adapté et en possession d'un effaroucheur accoustique.

L'entretien de celui-ci est affecté au service « garage » de la ville de calais, sous l'autorité de Mr COUSSIN Laurent (grand calais terres et mers)

Article 8

Modifié par Arrêté du 30 avril 2014 - art. 9

Les mesures d'effarouchement et de prélèvement sont mises en œuvre chaque fois que la présence d'animaux, connue ou signalée dans l'emprise de l'aérodrome, présente un risque de collision.

En cas de rassemblements d'animaux sur une piste en service, les mesures d'effarouchement sont mises en œuvre dans les plus brefs délais. Elles peuvent être différées lorsque la localisation et le comportement des animaux ne présentent pas de risque immédiat.

Rondes et effarouchements

Préventive

Des inspections de piste sont effectuées deux fois par jour la première avant l'ouverture du terrain et une au début d'après-midi. A titre préventif un effarouchement peut être effectué. De manière ponctuelle cela peut être plusieurs fois dans la journée.

Répressive

Ces effarouchements sont mises en œuvre pour ne pas affecter la circulation aérienne soit sur demande de la tour de contrôle et soit à l'initiative de l'agent.

Quel que soit l'aéronef privé ou commercial, le service est assuré pendant les heures d'ouverture de 9h00 à 18h00 local en haute saison et de 9h00 à 17h00 local en basse saison.

Article 9

Si toutes les mesures d'effarouchement demeurent sans effet, l'exploitant d'aérodrome peut procéder au prélèvement des animaux. Un arrêté du préfet précise les modalités de capture des animaux, les espèces d'animaux sauvages dont le tir est autorisé, ainsi que les modalités de restitution des animaux domestiques, apprivoisés ou tenus en captivité. La mise en œuvre des dispositions du présent article se fait dans le respect des conditions prévues par les dispositions du code rural et de la pêche maritime et du code de l'environnement ou par les dispositions ayant le même objet, applicables à Mayotte,

dans les îles Wallis et Futuna, en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie.

Article 10

Les moyens opérationnels en personnels dont l'exploitant d'aérodrome dispose afin d'assurer la prévention du péril animalier comprennent au moins un agent exerçant de façon continue les opérations de prévention du péril animalier, si la prévention est assurée de façon permanente

un agent susceptible de mener des actions d'effarouchement et de prélèvement d'animaux dans les conditions fixées à l'article D. 213-1-16, si la prévention est assurée de façon occasionnelle. Les moyens en matériels dont l'exploitant d'aérodrome dispose afin d'assurer la prévention du péril animalier comprennent au moins : un véhicule adapté au terrain équipé pour la lutte animalière et la capture des animaux domestiques ;

La liste du matériel du service de Calais figure en article 7 sous le titre moyen opérationnel

Lorsque la prévention est assurée de façon permanente, la dotation minimale est doublée en ce qui concerne les pistolets et fusils de chasse.

Lorsque la situation faunistique et les conditions d'exploitation de l'aérodrome le justifient, le préfet peut, après consultation de l'exploitant, imposer l'utilisation de moyens complémentaires et peut, sur demande de l'exploitant d'aérodrome, autoriser des adaptations à l'ensemble des moyens en matériels cités ci-dessus.

Pour les aérodromes munis d'au moins deux pistes, distantes entre elles, en tout point, de plus de 1 000 mètres, la dotation en personnels et en matériels indiquée aux titres 1 et 2 du présent article, est calculée par piste ou par doublet rapproché de pistes, à l'exception des pistes en herbe.

Sur la plateforme de Calais, la prévention est occasionnelle.

Action de prélèvement :

RSPPA (Mr laidez)

Tir ou piégeage.

Battue administrative : celle –ci fera l'objet de procédures.

Exemple :

Aéroport Calais
Péril animalier
Battue administrative – Procédure

période	<p>Octobre : semaine 40 à 42 fixée au mercredi Novembre : semaine 47 à 48 fixée au mercredi Battue exceptionnelle envisagée si besoin s'en faisait ressentir</p>
Participants/répartition	Défini par le lieutenant de louveterie
Zone	Plan annexe faisant état des zones désignées
Type de gibier	A définir en fonction des constats effectués par l'Exploitant
Points particuliers	<p>L'exploitant se chargera des demandes auprès de la préfecture après concertation</p> <ul style="list-style-type: none"> - avec les organismes concernés : DSAC-N-Délégation NPDC / Préfecture-Lt de Louveterie / SNA-N - Chaque battue sera opérée selon un zonage pré établi en fonction des fréquentations relevées (Voir plan) - Le Directeur de la Sécurité de l'Aviation Civile Nord - Délégation NPDC peut désigner un accompagnateur dans le cadre des missions de surveillance et de contrôle - Un briefing sera réalisé avant la battue en présence des représentants des organismes concernés : Exploitant / DSAC-N / Préfecture-Lt de Louveterie / SNA-N - Quatre accompagnateurs Aviation Civile seront désignés pour assurer la sécurité aéronautique. Ils seront munis de radio - Le port de la chasuble sera obligatoire - Chaque participant sera titulaire du permis de chasse en cours de validité, attestation d'assurance, et se munira d'une pièce d'identité - Les usagers basés sur l'aérodrome seront avertis de la battue par l'exploitant. Une information aéronautique sera diffusée si nécessaire (ATIS, Fréquence Radio, Notam,...) - Un débriefing sera réalisé après chaque battue <p>Un tableau de participation sera envoyé 30 jours</p>



	<p>auparavant, il devra être retourné à l'exploitant dument complété</p>
--	--



Calais, le ...

gestion des animaux vivants :

Capture par les agents SPPA

Les animaux domestiques récupérés seront confiés à la LPA CALAIS

Pour le gibier voir avec l'office naturel des forêts.

Article 11

Lorsque les moyens nécessaires à la prévention du péril animalier sont momentanément indisponibles, en tout ou partie, l'exploitant prend toutes dispositions en vue de faire cesser cette situation dans les plus brefs délais et prévient l'organisme de la circulation aérienne.

Dans les cas où la suspension ou la réduction momentanée des moyens est prévisible, elle est précédée de la publication d'un avis aux navigateurs aériens.

Lorsque l'indisponibilité de ces moyens paraît devoir durer plus de douze heures, l'exploitant d'aérodrome informe l'organisme de la circulation aérienne, qui demande la publication d'un avis aux navigateurs aériens.

Indisponibilité du service

Si l'indisponibilité est inférieure à douze heures, tout sera mis en œuvre pour palier à cette carence. L'information sera donnée aux usagers par les services ATS.

Si l'indisponibilité du service dépasse les douze heures, un NOTAM sera déposé au service de la navigation aérienne.

Article 12

Les consignes d'intervention sont définies par l'exploitant d'aérodrome. Elles prévoient les règles d'organisation et de fonctionnement de la prévention du péril animalier, concernant les actions préventives visées au a de l'article D. 213-1-14 du code de l'aviation civile, ainsi que les actions d'effarouchement et de prélèvement d'animaux.

Ces consignes d'intervention du service péril animalier de l'aéroport de Calais sont répertoriées dans l'article 8 sous le titre rondes et effarouchements

Article 13

L'utilisation des armes à feu par les agents chargés de la lutte animalière ou par un prestataire extérieur est consignée dans un registre. Il mentionne les jours et heures d'entrée et de sortie de chaque arme, l'identité de l'utilisateur et le nombre de munitions tirées, il veillera à son nettoyage après utilisation. Lorsqu'une arme est confiée à un armurier en vue de sa révision, ses coordonnées sont mentionnées dans le registre.

Les armes et les munitions sont conservées dans une armoire fixe et sécurisée, accessibles aux seuls agents du service de prévention du péril animalier.

Gestion des stocks et entretien

Chaque utilisation de matériel est répertoriée sur la main courante avec la date, l'heure et le nombre utilisé pendant l'effarouchement. Deux dossiers EXCELL sont mis en place pour la gestion et commande de stock .

DOSSIER INFORMATIQUE JOURNALIER

GESTION ET SUIVI DES STOCKS MUNITIONS P.P.A

MOIS:		CARTOUCHE						
NOM	DATE	HEURE	DETONANTE	CRÉPITANTE	CAPA	RONDIF	ARME	

DOSSIER INFORMATIQUE MENSUEL

GESTION ET SUIVI DES STOCKS MENSUEL MUNITIONS P.P.A

DU-----AU-----	CARTOUCHE				
INVENTAIRE ETABLI PAR	DETONANTE	CRÉPITANTE	CAPA	STOCK DEPART	STOCK FIN

Exemple de main courante

10h45 effarouchement de la piste seuil 06 point d'arrêt ALPHA mouettes rieuses un effarouchement sonore 1FD (fusée détonante) 1FC (fusée crépitante).

Impacts avec animaux

Article 14

Les impacts avec les animaux font l'objet d'une fiche dument remplie par l'agent en poste, le jour même de l'impact

Les comptes rendus d'impacts mentionnés aux articles D. 213-1-19 et D. 213-1-22 du code de l'aviation civile, sont établis selon le modèle dument rangé dans le classeur PPA. Ce compte rendu sera adressé au ministre chargé de l'aviation civile. L'exploitant est tenu informé des impacts d'animaux qui se sont produite de manière avérée sur l'aérodrome. Elle nos permettra le suivi de l'évolution du risque animalier sur la plate-forme et de prendre les dispositions nécessaire.

Article 15

Modifié par Arrêté du 30 avril 2014 - art. 10

Lorsque les personnels de prévention du péril animalier n'exercent pas exclusivement cette mission, les autres activités qu'ils peuvent se voir confier sont, par leur nature et leurs modalités d'organisation, compatibles avec les exigences du bon fonctionnement de celle-ci.

L'exploitant d'aérodrome détermine les modalités selon lesquelles cette compatibilité est assurée dans les consignes d'intervention locales.

Article 16

Les formations destinées aux personnels chargés de la prévention du péril animalier comprennent :

Une formation initiale, relative à la prévention du péril animalier a été dispensée par un organisme de formation professionnelle conventionné par la direction générale de l'aviation civile établi en France, il est enregistré conformément à l'article L. 6351-1 du code du travail.

Une formation locale, portant sur la situation particulière de l'aérodrome sur lequel ils exercent leur action.

Décrets, arrêtés, circulaires
TEXTES GÉNÉRAUX
MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE
Arrêté du 30 avril 2014 modifiant l'arrêté du 10 avril 2007
relatif à la prévention du péril animalier sur les aérodromes

La formation locale et les actions d'entretien et de perfectionnement destinées aux agents peuvent être assurées, en outre, par des personnes exerçant des fonctions d'encadrement d'un service de prévention du péril animalier depuis au moins deux ans et ayant une bonne connaissance de l'aérodrome concerné. Si aucun agent du service de prévention du péril animalier n'exerce des fonctions d'encadrement depuis au moins deux ans, la formation locale et les actions d'entretien et de perfectionnement peuvent être assurées par un agent du service de prévention du péril animalier justifiant d'une expérience de deux ans sur l'aérodrome et disposant d'une autorisation de son employeur. » Sur notre aéroport les actions d'entretien étant assurées sur site Mr LAIDEZ Laurent Responsable du SPPA formateur pour la capture d'animaux errants, détenteur de l'agrément piégeur et seul détenteur du permis de chasse (pratique du tir au fusil).

MODULES	Contenu du suivi de formation
Connaissances aéronautiques générales	Structure d'un aérodrome (pistes, axes de circulation, aires de stationnement...) Balisage de piste, voies de circulation, rampe d'approche Réglementation de la circulation aérienne (y compris circulation au sol) Phraséologie aéronautique Météorologie Aides radioélectriques Règles d'exploitation en zone de sûreté à accès réglementé
Connaissance des aéronefs	Identification des aéronefs structure des aéronefs Types de moteurs (pistons, turbopropulseurs, réacteurs)
Objectifs de la prévention du péril animalier	Réglementation nationale Statistiques sur les impacts d'oiseaux et d'autres animaux Exemples d'incidents et d'accidents Vulnérabilité des aéronefs Zones critiques des aérodromes
Ornithologie et mammalogie	Morphologie des oiseaux et des autres animaux, organes des sens Classement des espèces Adaptation aux milieux, migrations, mouvements locaux, comportements Espèces impliquées dans les collisions Espèces protégées : réglementation
Environnement	Facteurs attractifs et solutions dans les emprises aéroportuaires (eau, herbe, cultures, déchets, zones boisées...)
Moyens et interventions de lutte animalière	Moyens et techniques d'effarouchement (véhicule, moyens acoustiques fixes et mobiles, pyrotechnie), matériels de chasse, stratégie des interventions, capture des animaux Consignes locales, coordination avec les organismes concernés

Partie pratique

Détection des oiseaux et des autres animaux : parcours d'inspection d'un aérodrome, utilisation de jumelles .

Identification d'espèces animales : utilisation de guides, critères (taille, couleur, cris, chants) , estimation du nombre d'animaux.

Utilisation des différentes techniques d'effarouchement et de prélèvement : cris de Détresse , pyrotechnie. Utilisation des matériels de chasse, consignes de sécurité (utilisation , rangement...).

Capture d'animaux et connaissance des divers matériels.

Exercices d'intervention.

Phraséologie.

Collecte des restes d'animaux.

Etablissement de la fiche journalière d'intervention.

Le suivi des formations est affectés au service Relation Humaine de grand calais terres et mers

APPROBATION

Gestionnaire

MME BOUCHART NATACHA
Présidente de Grand Calais Terres et Mers

Signature :

Bouchart



DIFFUSION

DGAC : Mme Françoise BAYSSET

Sous-préfecture du Pas- de- Calais : Mr le Sous-Préfet
